

L'aide à la construction et à l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale

Ce dispositif a pour objectif d'aider les ménages à construire ou à acquérir un logement neuf à usage d'habitation principale.

Quelle est la nature de l'aide ?

L'aide proposée est une aide financière dont le montant est fixé à vingt mille (20 000) francs CFP par mètre carré de surface habitable. Le montant total de l'aide ne peut excéder deux millions (2 000 000) de francs CFP. *Cette aide est cumulable avec le prêt habitat bonifié.*

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Les principaux critères d'éligibilité :

- 1- Les revenus mensuels moyens maximum du ménage sont fixés comme suit :
 - Ménage composé d'une seule personne disposant de revenus : 350 000 F.CFP
 - Ménage composé de plus d'une personne disposant de revenus : 450 000 F.CFP

Remarque : on peut déduire la mensualité de remboursement de l'emprunt éventuellement contracté pour l'acquisition du terrain devant accueillir le logement aidé, mais dans la limite de 100 000 F.CFP.

- 2- les coûts du logement aidé doivent être inférieurs à :
 - 17 000 000 F.CFP pour une construction
 - 20 000 000 F.CFP pour une acquisition
- 3- les personnes composant le ménage ne doivent pas être propriétaire d'un logement.
- 4- pour une construction, les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande d'aide.
- 5- pour l'acquisition d'un logement neuf, l'acte de vente ne doit pas être antérieur de plus d'un mois par rapport à la date de dépôt de la demande d'aide.
- 6- les demandeurs ne doivent pas avoir été bénéficiaires d'une autre aide au logement.

Où faut-il retirer le dossier ?

Les formulaires de demande d'aide sont à retirer à Papeete immeuble PAPINEAU au 6^{ème} étage.

Quand faut-il déposer le dossier ?

Les formulaires de demande d'aide sont à déposer au Ministère, de lundi à vendredi entre 07h30 et 12h sur Rendez-vous à contacter au 47 83 83.